

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

“COMMUNAUTE  
CONGOLAISE UNIE”

---



## **TITRE 1: DISPOSITION GENERALE**

Il est institué entre tous les membres de la communauté congolaise unie,CCU en single,un règlement d'ordre intérieur qui expose les principes,droits et obligations qui s'imposent à tous.

L'importance des objectifs poursuivis est,en effet,telle qu'elle exige de toute organisation une conduite disciplinaire et un esprit civique.Ce Règlement a été conçu pour promouvoir objectivement et avec assurance les buts que nous nous sommes assignés dans nos statuts afin d'éviter l'arbitraire et l'improvisation.

## **TITRE 2: ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **ART.1: STATUT DE MEMBRE**

1.A. La CCU est composée de trois catégories des membres dont:

- Les Membres effectifs
- Les Membres d'honneur
- Les Membres sympathisants

#### **1.B. MEMBRE EFFECTIF**

Toute personne qui participe à toutes les activités de la communauté à savoir les réunions, les cotisations régulières et spéciales, les évènements heureux et malheureux et ayant une carte à ce titre.

#### **1.C. MEMBRES D'HONNEUR**

Sont ceux qui ont la même vision que la communauté et ils soutiennent financièrement ,matériellement et moralement la communauté congolaise unie.

#### **1.D. MEMBRE SYMPATHISANT**

Celui qui n'est pas issu de la communauté mais il est intéressé à l'esprit et aux objectifs de la communauté.

## **ART.2: ADHESION ET EXCLUSION**

### **2.A. ADHESION**

Peuvent adhérer à la CCU,tout congolais qui exprime la volonté d'adhérer aux objectifs assignés par les statuts de la CCU et qui en font la demande,par tous les moyens de communication comme prévu dans les statuts de la CCU(Lettre écrite, téléphone, sms,whatsapp et email) et obtenir préalablement un bulletin qui donne lieu à une carte d'adhésion moyennant un frais.

En cas de doute de nationalité, une carte d'identité,passeport,permis de demandeur d'asile ou de refugié sera exigé.

## **2.B. EXCLUSION**

La qualité de membre se perd par:

- Démission
- Radiation
- Décès

## **TITRE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **ART.3: DROITS ET OBLIGATIONS**

#### **3.A. DROITS DES MEMBRES**

3.A.a. La qualité de MEMBRE EFFECTIF confère les droits suivants:

- Participer aux activités de la communauté(Voir Art.1 Au point 1.B du R.O.I)
- La liberté d'opinion et de vote ainsi que être éligible aux différents organes de la CCU
- Le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale(AG) et participer à la prise des décisions.
- Etre informé sur la gestion(financière et matérielle) et le fonctionnement de la communauté.

3.A.b. Le MEMBRE D'HONNEUR doit:

- Participer aux activités de la communauté et il ne peut ou ne pas être congolais.
- Participer à l'assemblée générale sans voix délibérative mais en suggérant quelques propositions ou amendements.
- Etre informé sur la gestion et le fonctionnement de la CCU.

3.A.c. Le MEMBRE SYMPATHISANT à droit seulement à la participation à certaines rencontres et à l'assemblée générale sans voix délibérative.

#### **3.B. OBLIGATIONS DES MEMBRES**

3.B.a. Les MEMBRES EFFECTIFS ont pour obligation:

- De s'acquitter de leurs cotisations mensuelles ;
- De participer à toutes formes des réunions de la CCU et AG en respectant les heures desdites réunions et AG ;
- De respecter les décisions et délibérations de l'AG ;
- D'exécuter les tâches qui leur sont confiées ;

- D'entretenir avec les autres membres une relation empreinte d'amour, de respect mutuel, de tolérance et de disponibilité.

3.B.b. Les MEMBRES D'HONNEUR doivent respecter la personnalité de la CCU.

3.B.c. Les MEMBRES SYMPATHISANTS doivent se conformer aux instructions mises à leur disposition.

### **3.C. COTISATION**

- La cotisation de la CCU est mensuelle et obligatoire.

3.C.a. Tout membre effectif en retard de paiement de 3 mois consécutifs perd le droit de parole aux réunions, droit de vote de toute motion prise aux réunions incluant les élections annuelles. Ce même règlement s'applique aussi en cas de représentation de candidature pour les organes de la CCU.

3.C.b. Les Membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf par leur propre gré.

- Le Montant de cotisation est fixe chaque année par l'AG sur proposition du conseil des sages selon la procédure suivante:

a. Le montant de la cotisation est fixe par an lors de l'assemblée générale annuelle;

b. Le versement de la cotisation doit se faire par dépôt direct au compte de la CCU au plus tard le 7eme jour de chaque mois ou par la voie de E-wallet du Trésorier moyennant un récépissé.

- Toute cotisation versée à la CCU est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Art.4. SANCTIONS (REGIME DISCIPLINAIRE)**

L'inobservation des obligations à l'article 3.B du présent R.O.I donne lieu aux sanctions ci-après:

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

Toutes ces sanctions ci-dessus sont prononcées par le Conseil des Sages.

Il est à signaler que, seuls les cas de non-participation aux activités de la communauté pendant un délai de un an ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou détournement avéré des fonds peuvent déclencher une procédure de radiation.

En cas de malversation, de détournement de fonds ou de matériels et viols, tous les coupables, dans le cas échéant les fautifs, seront passibles de poursuites judiciaires après avoir épuisé toutes les procédures et moyens internes de la CCU.

## **DEMISSION**

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa lettre de démission au conseil des sages.

## **TITRE 4: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

La CCU est dotée des organes suivants:

1. L'Assemblée Générale(AG)
2. Le Conseil des Sages

## **ART.5. L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **5.A. COMPOSITION**

L'AG est composée de tous les membres effectifs.

Les Membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'AG, et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas de droit de vote.

Il en est de même des membres sympathisants, ils peuvent participer à l'AG sans voix délibérative.

### **5.B. ATTRIBUTION**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la CCU; elle exécute ses fonctions comme stipulé dans les statuts de la CCU à l'article 6(ii).

## **ART.6. LE CONSEIL DES SAGES**

### **6.A. COMPOSITION**

Ce conseil est composé des sages de la CCU tel que stipulé dans les statuts de la CCU à l'article 16.

### **6.B. ATTRIBUTION**

Les attributions des membres du conseil des sages sont les suivantes:

#### **6.B.a. LE COORDONNATEUR**

Il convoque les réunions du conseil des sages, il est responsable de la gestion quotidienne de la CCU et il rend compte à l'AG. Il exécute les dépenses proposées par le Conseil des sages.

#### **6.B.b. LE SECRETAIRE GENERAL(SG)**

- Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'archivage et l'exécution des formalités prescrites. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

- il est responsable des opérations et de l'organisation. Il est chargé de veiller à la gestion des tâches en cours, de lister les besoins logistiques et d'organiser les manifestations diverses de la CCU.

### **6.B.c. LES ORGANES TECHNIQUES PERMANENTS**

Ces organes sont composés des services suivants:

- La Trésorerie
- Le Social
- La Communication et Media.
- Département juridique et Disciplinaire

#### **6.B.c.1. TRESORERIE**

Ce service est chargé de la gestion des fonds de la CCU. Il est constitué de 4 membres issus du conseil des sages tel que précisé dans les statuts de la CCU à l'article 14(e).

#### **6.B.c.2. SOCIAL**

Ce service a dans ses attributions l'identification des besoins sociaux des membres et l'assistance à ces derniers.

Il est composé pour la plupart par des mamans de la CCU.

N.B: L'assistance sociale à la CCU est basée sur le principe de PARTICIPATION, c'est-à-dire seuls les membres en règle avec la cotisation d'abord et ensuite ceux qui sont actifs dans la communauté suite à leur contribution importante dans celle-ci compris leurs familles restreintes ont le droit à l'assistance sociale de la CCU.

- En plus, cette assistance se fait d'une manière verticale, c'est-à-dire au premier degré en l'occurrence le membre effectif, sa femme ou son mari, ses enfants, ses parents ainsi que toute personne sous sa tutelle et faisant partie de la maisonnée.

- Tout cas en dehors de l'Afrique du Sud bénéficiera de l'assistance spontanée ainsi que toute personne qui n'est pas en règle avec la cotisation tombe dans le cas de l'assistance spontanée aussi.

- Allocation financière est déterminée par le Conseil des Sages après consultation avec la Trésorerie.

**CAS A ASSISTER:** - Cas de maladie grave

- Cas d'accident( domestique,routier,fluvial,maritime,aérien et assassinat)
- Cas de décès
- Cas d'arrestation
- Cas de précarité absolue

#### **6.B.c.3. COMMUNICATION ET MEDIA**

Cet organe est constitué de 4 personnes dont 2 pour la Communication et les 2 autres pour le Media. Ce service est chargé de la gestion quotidienne relative à l'information entre les membres et entre la CCU et d'autres entités.

Le Communicateur de la CCU, il est d'office le Porte-Parole de la CCU. Il fait la lecture de compte-rendu des réunions et toutes communications écrites et verbales au nom de la CCU à l'intention de tous les membres et tiers.

#### **6.B.c.4. DEPARTEMENT JURIDIQUE ET DISCIPLINAIRE**

Ce département est chargé des affaires juridiques disciplinaires de la communauté et il s'occupe aussi de la rédaction des textes légaux de la CCU.

Les chargés de ce département sont des responsables juridiques qui veillent au suivi des procédures légales en vigueur et veillent sur l'intérêt de la CCU en collaboration avec le Coordonnateur et le Secrétaire général de la CCU.

#### **6.B.d. LES ORGANES TECHNIQUES NON PERMANENTS**

Les organes techniques non permanents sont les suivants:

- Le Commissaire aux comptes
- L'intendance et Protocole
- Le Charge des Relations Publiques
- Le Groupe d'Intervention Rapide(GIR)

Ces organes ne fonctionneront que si besoin il y a et ils seront constitués par décision du Conseil des Sages sur proposition du Coordonnateur ayant le pouvoir de désignation des membres qui feront partie de ces derniers selon les circonstances pour une durée bien déterminée (Voir Art.7 de R.O.I.). En cas de désignation des membres des organes techniques par le coordonnateur, si les deux tiers(2/3) des membres constituant le conseil des sages refusent d'entériner la proposition du coordonnateur, ce dernier devra faire une nouvelle proposition.

Autrement dit, ces organes sont assimilés aux commissions de travail.

#### **6.B.d.1. LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le commissaire aux comptes examine les comptes semestriels et dresse un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiquées à toutes réquisitions.

Il remplit sa mission dans le cadre légal et avec toute indépendance.

#### **6.B.d.2. L'INTENDANCE ET PROTOCOLE**

Ce service travaille en collaboration avec le bureau pour l'organisation des manifestations et évènements.

#### **6.B.d.3. LE CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES**

La mission principale du chargé des relations publiques est de promouvoir l'image de marque de la CCU à l'extérieur.

Il est la courroie de transmission avec l'environnement de la communauté.

#### **6.B.d.4. LE GROUPE D'INTERVENTION RAPIDE(GIR)**

Ce service a pour mission de récolter des renseignements ayant traits aux crimes commis par nos présumés suspects compatriotes et intervenir si besoin il y a.

### **TITRE 5: DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ART.7 COMMISSION DU TRAVAIL**

Une Commission de travail peut être constituée par décision du Conseil des Sages pour une durée bien déterminée selon les circonstances.

#### **ART.8 MODES DE COMMUNICATION**

Les différents modes de communication de la CCU sont les suivants:

- E-mail
- Autres applications de media sociaux(whatsapp,etc)

Il est à signaler que le groupe WhatsApp de la CCU est un des outils de communication de la CCU. Ceci étant, cet outil est ainsi sous la responsabilité du département juridique et disciplinaire qui en assure le bon fonctionnement.

Les administrateurs de ce groupe sont désignés par le coordonnateur de la CCU sur proposition du Secrétaire Général. Le nombre de ces derniers ne peut pas dépasser quatre et ceux-ci doivent faire partie des membres effectifs de la CCU.

Les membres de ce groupe doivent être soumis au régime disciplinaire de la CCU tel que stipulé dans l'article 4 du présent règlement d'ordre intérieur.

N.B: il est formellement interdit à tous les utilisateurs de cet outil de communication de balancer les images à caractère pornographique,des débats émaillés d'injures et des messages haineux et tribaux.

#### **ART.9 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

-Le Règlement d'ordre intérieur de la CCU peut être amendé à la demande de 2/3 de membres du Conseil des sages.

-Le nouveau R.O.I sera publié sur la plateforme WhatsApp de la CCU et mis à la disposition de tous les membres de la communauté dans un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

#### **ART.10 DE LA GESTION FINANCIERE**

-Toutes recettes provenant des frais d'adhésion,des cotisations mensuelles et spéciales,des dons et seront versées au nom de la communauté dans son compte ouvert auprès d'une institution financière de la place.

-Les dépenses sont autorisées par le Conseil des Sages sur proposition du Coordonnateur et leur exécution rentre dans la gestion courante du Conseil des sages.

Toutefois,pour certains cas jugés urgents par le Coordonnateur,celui-ci peut engager les dépenses et faire le rapport au Conseil des Sages.

-Toute mauvaise gestion des fonds de la communauté entraîne des sanctions prévues au régime disciplinaire du présent Règlement d'ordre intérieur.

#### **ART.11 DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES**

-L'article 19 (a) des statuts de la CCU fixe la durée du mandat des membres du conseil des sages.Ce mandat peut aussi être reconduit tacitement sur décision de l'AG; dans ces conditions,seule l'AG pourra déterminer sa durée.

-Les élections des membres du conseil des sages se font au niveau de l'Assemblée Générale tandis que celles des membres de bureau se déroulent au niveau du Conseil des Sages.

-Lors des élections des membres du conseil des sages, l'assemblée Générale élective est présidée par UN MEMBRE DU CONSEIL DES SAGES LE PLUS AGE.

-Pour être candidat à une fonction du conseil des sages, il faut être en règle de cotisation et prouver son assiduité aux activités de la communauté pendant au moins un an et être une personne de bonne réputation,moralité, une personne instruite et jouissant de toutes ses capacités.

#### **ART.12 DISPOSITIONS FINALES**

-Tous les autres cas non expressément prévus par le présent Règlement d'ordre intérieur relèvent de la compétence de l'AG.

-Tous les membres de la CCU s'engagent à respecter scrupuleusement et intégralement le R.O.I. Ils s'engagent également à l'appliquer strictement et à en assurer une large diffusion.

-Le présent R.O.I entre en vigueur à la date de son adoption par l'assemblée générale.

## LE COORDONNATEUR SECRETARE GENERAL

## LE DELEGUE DU CONSEIL DES SAGES

## LE DELEGUE DE L'AG